

personnellement qui sera reçu par M<sup>e</sup> Defaut, notaire à  
Lauzun.

Adopté à l'unanimité.

10 Municipal. - Réunion de la Commission plénier du  
12 mai 1959

M. le Maire rappelle les décisions prises au cours  
de la Commission plénier qui s'est tenue le 12 mai,  
savoir :

- opportunité de poursuivre les travaux à condition  
que le bilan financier actuellement favorable continue d'être  
tenu de la part.

- nouvelles consultations avec le bureau "Sécuritas" afin que  
soient définis les avis de cet organisme de contrôle en ma-  
tière de construction.

- que toute construction nouvelle soit différée jusqu'au  
8 juillet date à laquelle une importante instance apposant  
la Société des bains à l'entrepreneur et à l'architecte sera  
plaidé devant le Tribunal Civil de Bordeaux.

- prise de contact avec des spécialistes de l'exploitation  
des bains au sujet de l'organisation et de la rentabi-  
lité - M. le Directeur du Bains d'Angoulême n'a pu  
encore venir - M. André sera contacté.

Le conseil Municipal

entérine les décisions ci-dessus approuvées lors de la  
commission plénier du 12 mai 1959.

Adopté à l'unanimité.

En réponse à une demande de M. Menant  
M. le Maire précise que le bureau Sécuritas a donné  
ses avis et que M. Roquibert, directeur, voudra faire ses  
exposé à Royan devant le conseil municipal.

11 Autorisation au Maire de représenter la Ville dans une  
instance. - Le 8 juillet prochain, doit être plaidé au  
Tribunal de grande instance de Bordeaux, une ins-  
tance pendant entre la Société des bains d'une part  
l'entreprise France et colonies et l'architecte, d'autre  
part.

Les avocats de la Ville pensent qu'elle peut